

# Registre aux délibérations

## du Collège des bourgmestre et échevins de Nommern

Séance à huis clos du 17 avril 2026

Présents: Mme Sophie Diderrich - bourgmestre,  
Mme/M. Ariane Toepfer, Nicolas Decker - échevins  
Mme Laurent Reiland - secrétaire communal

Absent excusé: /

N°: 1

Objet: **Règlement de circulation urgent à caractère temporaire – Cruchten, Kinnekswee**

### **Le Collège des bourgmestre et échevins,**

Vu la constatation d'une fuite sur une vanne sise à hauteur de la maison 8, Kinnekswee à Cruchten, vanne qu'il convient donc de réparer d'urgence ;

Attendu que l'entreprise Cogetrax Réseaux et Constructions s.à.r.l., effectuant actuellement des travaux sur le territoire de la commune de Nommern, nous a confirmé pouvoir ouvrir la fouille en date du 22 avril 2026 et la refermer le lendemain ;

Attendu que ce chantier entrave complètement la circulation sur la chaussée de la voie publique concernée, des restrictions de la circulation s'imposent et il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique ainsi qu'un bon déroulement des travaux en cause ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation publique;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Revu le règlement de circulation de la commune de Nommern modifié du 11 février 2010, tel qu'il a été approuvé par le ministre de l'Intérieur et à la Grande Région et le Ministre du Développement Durable et des Infrastructures ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

### **à l'unanimité des voix arrête**

le règlement de circulation urgent à caractère temporaire ci-après:

#### **Art. 1<sup>er</sup>**

Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès au tronçon désigné ci-après est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier :

- Cruchten
  - Kinnekswee, à hauteur des maisons 5 et 8.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a.

**Art. 2**

Le présent règlement est en vigueur à partir de mercredi, le 22 avril 2026 à 8:00 heures jusqu'à la fin des travaux en cause, mais expirera au plus tard jeudi, le 23 avril 2026 à 17.00 heures.

**Art. 3**

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré en séance, date et lieu qu'en tête.

Le Collège des bourgmestre et échevins,  
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme.

Nommern, le 17 avril 2026

le secrétaire communal,  
Laurent REILAND  
(contreseing art. 74 LC)

la bourgmestre,  
Sophie DIDERRICH

